RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A&R GROUPE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 3.000 EUROS
102 avenue des Champs-Élysées, 75008 PARIS
R.C.S. PARIS, Numéros 948 936 737

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE DISSOLUTION DU 30 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 octobre à 9 heures,

Les associés de la société A&R GROUPE S.A.S. au capital de 3.000 euros, immatriculée 948 936 737 au R.C.S. de PARIS, dont le siège est sis 102 avenue des Champs-Élysées se sont réunis au siège suivant convocation qui leur a été remise en mains propres.

L'assemblée est présidée par Monsieur Roger ONDIGUI AMBANI, associé fondateur.

Sont présents :

- Monsieur Roger ONDIGUI AMBANI, Président
- Madame Anaïs REBOUH, Directrice Générale

Lesquels représentent la totalité des actions de la société.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président met à la disposition de l'Assemblée :

- Les statuts de l'entreprises,
- Le rapport du président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- La dissolution anticipée et mise en liquidation amiable,
- La nomination d'un liquidateur amiable,
- Le transfert du pouvoir pour les formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport. Il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du président, de la dissolution anticipée de la société ainsi que sa mise en liquidation amiable à compter du 1er Novembre 2024

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention » société en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au 102 Avenue des champs Élysées, 75008 PARIS.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à majorité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Président, nomme en qualité de liquidateur et pour toute la durée de la liquidation, Monsieur Roger ONDIGUI AMBANI demeurant au [redacted]

Il est ainsi mis fin aux fonctions du Président à compter du 1er novembre 2024. Le liquidateur représentera la société au cours de la liquidation et disposera des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions prévues par le Code de commerce.

Le liquidateur convoquera les associés dans un délai de six mois afin de leur présenter un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer. Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement. Par ailleurs, il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les délais prévus par la Loi, les règlements ou les statuts, en vue d'approuver les comptes annuels.

L'assemblée générale décide que le liquidateur exercera ses fonctions à titre gratuit. Par conséquent, aucune rémunération ne sera allouée à Monsieur Roger ONDIGUI AMBANI pour la mission de liquidation.

Monsieur Roger ONDIGUI AMBANI déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à Majorité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur Roger ONDIGUI AMBANI pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à Majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et la Directrice Générale

Monsieur Roger ONDIGUI AMBANI,



Madame Anaïs REBOUH,
Directrice générale,

